CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

/AM
D CULT N° 20.162
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse: 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN

Siret: 211 703 061 00013

Code APE: 751 A

Licence n°: 1-1072975; 2-1072976; 3-1072977

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales .

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part.

et

la Compagnie de la Griotte

Siège social: 43 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS-PERRET

Numéro de SIRET: 811 374 610 000 12

Code APE 9499Z

Numéro de TVA intracommunautaire: FR22811374610 Licence entrepreneur de spectacles n°2-1086828

représentée par Olivier YENI, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'autre part.

PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence, ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la création du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création du nouveau spectacle de la compagnie de la Griotte :

TITRE du spectacle : « C'EST PAS LA BOULANGERIE » (titre provisoire) de Bruno CHAPELLE.

avec Danièle CARTON, Pascale MICHAUD, Martyne VISCIANO, Jean-Philippe AZEMA, Nicolas BIAUD-MAUDUIT et Bruno CHAPELLE. Dans une mise en scène de Jean-Philippe AZEMA

Article 2: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique imposés par la situation sanitaire liée au COVID 19
- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.
- Présenter la création au cours du prochain festival Comédies, coquillages et crustacés, entre le 20 et le 25 octobre prochain.

Article 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants
- Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du mardi 2 au samedi 13 juin 2020. La clef de la salle de spectacle sera remise à Pascale Michaud, qui devra la remettre au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.

Article 4: ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5: ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 25 mai, en 4 exemplaires

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH Premier adjoint Le PRODUCTEUR

Pour la Compagnie

Olivier YÉNI Président

